



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion des : Mardi 09 janvier 2024

À : 18h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents MME Annabelle RINAUDO, MM. Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI, Florian BREVET, Victor BERG-AUDIC, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Choukry GHZAL, Denis SOTO

Excusé(s) : MM. Hicham AJJANI, Jérôme CASCALES, Vincent PACE, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE,

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISIONS

### **Promotion accélérée – Jordan ALEXANDRE**

Sur proposition de M. Maxime APPRUZZESE, C.T.R.A., et au vu des dernières observations, la C.R. de l'Arbitrage valide la promotion accélérée de Jordan ALEXANDRE sur la 2<sup>ème</sup> partie de saison, avec un passage en catégorie Assistant Elite.

### **Intégration d'Hugo Ferri à l'E.T.R.A.**

Sur demande de M. Maxime APRUZZESE, la C.R. de l'Arbitrage valide l'intégration d'Hugo FERRI au sein de l'E.T.R.A. sur les sujets de préparation et suivi athlétique.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### **Echange futsal Occitanie**

M. Victor CHAIX prend la parole pour présenter le projet d'échange Futsal avec la Ligue Occitanie. Ce projet est présenté comme une très belle expérience à venir pour nos arbitres. Ce projet, une fois détaillé par écrit, sera présenté au comité directeur.

\*\*\*\*\*

### **Challenge Futsal U18**

M. Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI remonte à la C.R. de l'Arbitrage les problématiques rencontrées lors du Challenge U18 Futsal le 07 janvier 2024, concernant notamment les difficultés de désignations et de disponibilité des Officiels, mais également la gestion des feuilles de matchs et des rencontres le jour J.

Pour la phase finale du Challenge, une demande est faite auprès du service compétition afin qu'un accompagnement des Officiels soit mis en place lors de cette journée.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Karim ABED**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**